



DEBOUCHE HYDRAULIQUE DE PECH ROUGE

ZONE INTERDITE A LA Baignade à 50m de la digue

ZONE INTERDITE A LA Baignade réservée à la PRATIQUE DU KITE SURF

ZONE TAMPON interdite à la Baignade et à toutes activités

ZONE RÉSERVÉE UNIQUEMENT A LA Baignade, ET A L'ÉVOLUTION DES ENGINs DE PLAGE (CANOE-KAYAKS, EMBARCATIONS ET ENGINs NAUTIQUES SANS MOTEURS, GONDOLYS, PEDALOS) POUR LESQUELS LA VITESSE EST LIMITÉE A 5 NOEUDS

A : CHENAL D' ACCÈS AU RIVAGE

B : CHENAL D'ACCÈS AU RIVAGE

C : CHENAL RESERVÉ AUX SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE ET AUX VNM

ZONE RÉSERVÉE UNIQUEMENT A LA Baignade, ET A L'ÉVOLUTION DES ENGINs DE PLAGE (CANOE-KAYAKS, EMBARCATIONS ET ENGINs NAUTIQUES SANS MOTEURS, GONDOLYS, PEDALOS) POUR LESQUELS LA VITESSE EST LIMITÉE A 5 NOEUDS

ZONE INTERDITE A LA Baignade, RÉSERVÉE AUX DÉRIVEURS, ENGINs A VOILE NON IMMATICULÉS ET BATEAUX DE SÉCURITÉ

Zones d'activités en rapport avec l'exploitation de la plage

10	30	300 m ²	2. 5
20	40	400 m ²	10. 15
25	50	500 m ²	11
45	90	900 m ²	12
30	30	900 m ²	8. 9. 14
33	45	1485 m ²	7



PLAN DE CONCESSION - ZONES DE Baignade ET DE BALISAGE (Edition 2026)